

NAO

Le couteau sous la gorge



15 février 2021

En **2019** il n'y avait rien pour Action Sanitaire et Sociale, en **2020** non plus et en **2021**... ben... **rien**.

Et cela n'est pas anormal ! Pourquoi ?

Et bien il suffit d'écouter notre employeur pour le comprendre, après tout, il se donne un mal de chien à nous expliquer ce que nous ne voulons pas entendre.

Postulat de départ, bien se mettre en tête que nous pourrions être moins bien payés si nous étions dans une autre entreprise, avec des conditions de travail pas forcément meilleures. Voilà, maintenant que c'est dit, venons-en au fait :

Pour rappel, le coût des mécanismes conventionnels correspond à 0,8 % par an de la masse salariale soit 923 875,00 euros.

Qu'est-ce que ça veut dire ? Et bien c'est simple ! Les salariés de MGEN ASS perçoivent chaque année et en moyenne une augmentation de 0,8% par le biais de la prime d'ancienneté, comme ça, sans rien faire, même s'ils restent toute l'année assis sur une chaise elle leur sera attribuée du simple fait d'être un peu plus vieux d'un an. **Il est facile de percevoir dans les propos de l'employeur comme une sorte de regret face à une mesure sans aucun lien avec la notion de mérite propre à inciter les meilleurs d'entre nous à devenir, peut-être, des premiers de cordée !** Pourtant, puisqu'il s'agit d'une mesure conventionnelle, pourquoi en parler en NAO ?

Mais il n'y a pas que ça. En 2020, les salariés d'Action Sanitaire et Sociale ont perçu une **prime COVID**. Certes, elle n'a rien coûté ou presque à la MGEN puisque financée en quasi-totalité par l'état (à l'exception des Foyers des EMS du Royans) mais quand même ! n'est-ce pas un geste généreux ?

Et puis il y a surtout les mesures liées au Ségur de la santé, qui devrait peut-être nous faire entendre raison, reconnaître que notre sort s'est considérablement amélioré, et que même en l'absence de coût pour la MGEN, cela correspond malgré tout à 7,3% d'augmentation de la masse salariale, soit 12,7 Millions d'euros impactant forcément les budgets.

Mais quel impact puisque ces sommes n'entreront pas dans l'assiette de calcul d'autres éléments de rémunération tels que la prime d'ancienneté ou la prime décentralisée ?

Où est le surcoût de cette mesure qui, rappelons-le, n'est qu'une **revalorisation légitime des salaires** ? Celle-ci n'est d'ailleurs toujours pas d'actualité sur le secteur du handicap, mais nous y reviendrons.

Alors pourquoi parler de chantage, puisque s'il n'y a rien à percevoir, il n'y a rien à négocier ? Et c'est là que notre petit esprit étrié d'employés laisse largement apparaître ses limites face à celui, affuté et ô combien créatif, de nos négociateurs adverses. Lorsqu'il n'y a rien à gagner, il y a peut-être quelque chose à perdre ?!

Et bingo, l'idée de génie est trouvée, et pourra être répétée d'année en année.

La toute première chose : faire entrer dans le champ de la NAO une mesure que l'employeur a déjà l'obligation de négocier avec les organisations syndicales. Disons... un élément de la convention collective. Prenons par exemple la prime décentralisée. C'est un élément de la CC FEHAP amélioré d'année en année par des négociations internes successives et sur lesquelles les salariés auraient plus à perdre qu'à gagner. La prime décentralisée n'a pourtant rien à faire en NAO ! L'UNSA a d'ailleurs demandé à l'employeur en fin d'année 2020 une date pour cette négociation non facultative, à mener obligatoirement chaque année. Le calendrier retourné par ce dernier en janvier 2021 actait le 24 février 2021 pour cette rencontre.

Extrait de la CC FEHAP

A3.1.3 – Modalités d'attribution et de versement

Les modalités d'attribution et la périodicité de versement sont convenues annuellement par accord collectif conclu dans les conditions légales et réglementaires.



15 février 2021

Mais ce qui est vraiment moche dans la méthode, c'est de mettre en marchandage une prime destinée à reconnaître les difficultés particulières rencontrées sur l'établissement du Royans. C'est en effet sous cet angle que l'employeur a décidé de la présenter lors du CSE ASS du 20 janvier 2021, en dissociant pleinement son attribution de la pétition intersyndicale UNSA CFDT CGT remise au Président Berthilier.

L'annonce faite en séance le 20 janvier 2021, lors des communications du président de CSE ASS, Jérémie Sécher, allait dans ce sens:

Faire un geste envers les salariés des EMS du Royans, particulièrement touchés par la crise sanitaire sur la durée. Il a fallu ouvrir un nouveau bâtiment pour assurer les enjeux de sectorisation. Un grand nombre de professionnels ont été directement touchés par la maladie.

Le Président Berthilier, au-delà du soutien exprimé du groupe MGEN et de VYV3 à notre démarche, a lui-même tenu à souligner l'importante mobilisation des professionnels du Royans durant cette difficile période de crise et nous a assuré de la prise en compte spécifique et immédiate de la situation des EMSR.

Quelle surprise donc de découvrir un protocole d'accord qui, sur le secteur ASS, proposait cette fameuse prime en cas de signature, mais **sa suppression en cas de non signature** ?

Au final, cet étonnant jeu de passe-passe ne peut masquer **l'absence d'ambition en matière de politique salariale**. Ce cynisme est-il donc la « **raison d'être** » de nos dirigeants ?

L'UNSA est autant stupéfaite qu'en colère face à l'outrance d'une telle méthode.

Malgré tout, elle apportera cette année sa signature sur le protocole d'accord NAO. Pourquoi ?

Par **solidarité** pour les collègues des autres secteurs qui verraient :

- **Supprimer** des mesures de revalorisation MGEN Technologies (astreintes, primes de nuit)
- **Supprimer** 300 000 euros de prime unilatérale exceptionnelle sur les secteurs MGEN, MGEN Union, MGEN Tech et MGEN Solutions
- **Annuler** des hausses collectives sur le Livre 2 et exclure des catégories de cadre (Responsables d'Equipes principalement)

Pour **permettre** l'application des mesures **UES** ci-dessous :

- **Hausse de la rémunération plancher au 1^{er} janvier 2021 (maintenue à 115,5 % du SMIC)**
- **0,2 % du budget pour les mesures sur l'égalité professionnelle H/F**
- **Titre restaurant porté à 9€ (contribution à 60 % de l'employeur inchangée)... 1 seul établissement concerné !**

Face à une telle attitude de la part d'un employeur habitué à communiquer sur ses valeurs, nous nous interrogeons sur cette inclinaison à dégrader les relations sociales, incitant à des positions plus dures et plus radicales du côté des organisations syndicales ?

Devant cet irrespect envers les partenaires sociaux, nous resterons intransigeants sur la défense des droits des salariés.

Aujourd'hui, nous sommes navrés de constater que l'employeur souhaite se diriger vers des relations sociales rétrogrades, **indignes de la MGEN d'hier mais, après tout, peut-être plus en phase avec la « MGEN de demain ».**



Bulletin d'adhésion 2021

Le saviez vous ?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66%.

Je soussigné(e) (NOM Prénom) _____

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du _____ Centre de travail _____

Date et lieu de naissance ____/____/____ à _____

Adresse personnelle _____

_____ Tel. _____

Mail _____@_____

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN _____

Ancienneté _____

Fait à _____ Le ____/____/20__

Signature

Paiement par chèque ou par virement bancaire
RIB accessible depuis notre site: www.unsa-mgen.fr

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez nos trésoriers

À retourner à (en 'lettre suivie' de préférence)

UNSA-MGEN
7 square Max Hymans 75015 PARIS

Cotisation 2021

Tarifs inchangés!

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%	Reste à charge mensuelle déduction fait des 66% de credit d'impôt
jusqu'à 1600€	45 €	15 €	1,28 €
de 1601 à 1800€	51 €	17 €	1,45 €
de 1801 à 2000€	60 €	20 €	1,70 €
de 2001€ à 2400€	69 €	23 €	1,96 €
de 2401 à 2800€	84 €	29 €	2,38 €
Plus de 2800€	96 €	33 €	2,72 €

Contact Trésorerie:

Eric David :
edavidsi@mgen.fr

Philippe GOUBET
pgoubet26@mgen.fr

Nous
sommes là
pour vous
aider !